

Ancienne Rauma (Finlande)

No 582

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Finlande
<i>Nom du bien :</i>	Ancienne Rauma
<i>Lieu :</i>	Région de Satakunta, province de Finlande occidentale (anciennement province de Turku-Pori)
<i>Inscription :</i>	1991

Brève description :

Située sur le golfe de Botnie, la ville de Rauma est l'un des plus anciens ports de Finlande. Elle est construite autour d'un monastère franciscain dont il reste l'église Sainte-Croix, qui date du milieu du XVe siècle. C'est un exemple exceptionnel de vieille ville nordique construite en bois. Bien que ravagée par le feu à la fin du XVIIe siècle, elle a protégé son patrimoine architectural ancien de style local.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 10 avril 2009

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Ce bien a été inscrit en 1991 sur la base des critères (iv) et (v) à titre d'exemple exceptionnel de vieille ville nordique en bois, typique de l'architecture et de l'urbanisme des vieilles villes d'Europe du nord. Aucune zone tampon ne figure dans la proposition d'inscription, bien que l'État partie ait par la suite fourni un plan en montrant une en 1991. L'État partie a fourni en 2005, au cours du 1^{er} cycle du rapport périodique, de la documentation avec en annexe un plan présentant la zone tampon établie à l'échelon national en 2003. Cette zone tampon présentait des délimitations différentes de celles du plan de 1991. Dans le contexte du processus d'inventaire rétrospectif et de la clarification des délimitations des biens du Patrimoine mondial, il est apparu que la zone tampon établie par l'État partie pour le bien du Patrimoine mondial en 2003 n'avait pas été soumise à la considération du Comité du patrimoine mondial. En janvier 2009, l'État partie a soumis une demande de validation de la zone tampon nationale en vigueur en tant que zone tampon du bien du Patrimoine mondial.

Modification

L'État partie signale que la zone tampon proposée, telle qu'elle figure dans le plan directeur local de 2003, vise à « préserver une zone urbaine suffisamment vaste autour du

bien du Patrimoine mondial, dans le but précis de préserver l'intégrité visuelle et le tissu urbain de l'ancienne Rauma ». La zone tampon comprend 15 zones spécifiques, pour lesquelles des plans et des photographies sont fournis. En résumé, l'État partie signale que les zones à l'ouest et au sud-ouest incluent le centre commercial et culturel de la ville, avec l'hôtel de ville, la bibliothèque, le théâtre et le quartier commerçant. Les bâtiments datent essentiellement d'après la guerre, mais la zone a été aménagée à la fin du XIXe siècle. Les quartiers au nord sont à la fois résidentiels et commerciaux, avec des édifices publics, des immeubles résidentiels et un grand centre commercial récemment construit à proximité du centre commerçant. L'impact visuel du projet de centre commercial a été soigneusement étudié par rapport à la silhouette de l'ancienne Rauma et de la tour de l'église. Des limites de hauteur ont été imposées, ainsi que des restrictions sur les affiches publicitaires, et l'on a prêté une grande attention à la conception des aires de stationnement et à l'aménagement du paysage. La zone entre le centre commercial et l'ancienne Rauma est un quartier résidentiel homogène et bien entretenu datant des années 1950. La zone tampon couvre quatorze monuments et zones protégés à titre individuel, deux des zones étant identifiées comme d'une importance historique et culturelle nationale, avec beaucoup d'autres bâtiments et zones plus petites protégés.

Le site inscrit couvre 29 ha.

La zone tampon proposée couvre 142 ha.

L'ICOMOS note qu'il n'est pas fait mention de points de vue particuliers à l'intérieur ou depuis l'extérieur de la zone tampon – par exemple l'approche depuis le port.

L'ICOMOS remarque aussi qu'il n'est pas fait mention des vestiges archéologiques des fortifications ou des voies navigables autour de la vieille ville, bien qu'il semble subsister des voies navigables / canaux dans plusieurs parcs (rapport de l'État partie, annexe XV – plan des parcs).

Protection :

En vertu des réglementations du plan directeur local, la totalité des constructions (bâtiments et routes) et des activités dans la zone tampon doivent être planifiées « en accord avec la protection de l'intégrité et de l'environnement historique urbain de l'ancienne Rauma ». Quand les plans détaillés des zones comprises dans la zone tampon seront révisés, ils seront assujettis à des réglementations analogues, et les inventaires seront mis à jour en collaboration avec le Conseil national des antiquités, qui devra réviser tous les plans et les projets dans la zone tampon.

Gestion :

L'État partie signale que le plan directeur local est l'instrument directeur de toute la planification détaillée, qui implique également le ministère de l'Environnement. Les permis de construire dans les limites du bien du Patrimoine mondial sont vérifiés par un comité consultatif spécial, où siège aussi le Conseil national des antiquités. Ce comité passe également en revue les plans détaillés de la zone tampon.

L'ICOMOS note qu'il n'existe apparemment aucun plan de gestion à proprement parler pour le bien du Patrimoine mondial et sa zone tampon.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée de l'ancienne Rauma, Finlande, soit *approuvée*.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie clarifie si la zone tampon proposée comprend tous les vestiges du système original de canaux de l'ancienne Rauma, et de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations sur celui-ci (par exemple une carte illustrant le système d'origine) et sur sa relation au port.

L'ICOMOS recommande en outre que l'État partie considère les points suivants :

- La désignation de points de vue à l'intérieur et à l'extérieur de la zone tampon, avec des cônes de vue protégés en cas de développement au sein de la zone tampon.
- Le développement d'un plan de gestion exhaustif, couvrant la zone proposée pour inscription, la zone tampon et les cônes de vue depuis des points désignés en dehors de la zone tampon, comme par exemple l'approche de l'ancienne Rauma depuis le port.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée